

DECRET N° 93-203 du 04 Septembre 1993

Autorisant Monsieur SALAMI Mounirou
à renoncer à la Nationalité Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT ;

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise et le Décret N° 272/PC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-08 du 22 Janvier 1992 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Septembre 1993.

D E C R E T E :

Article 1er..- Monsieur Mounirou SALAMI né à Porto-Novo le 21 Juin 1955 de SALAMI Mouftaou et de Issinatou DAMALA, demeurant à Ostérode en République Fédérale d'Allemagne est autorisé à perdre la nationalité béninoise.

Article 2..- Le présent Décret prend effet à la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par Monsieur SALAMI Mounirou ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la nationalité béninoise de l'intéressé.

.../...

Article 3.- Le présent Décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 04 Septembre 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,


Désiré VIEYRA

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,


Yves D. YEHOUESSI

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coope-
ration,


Théodore HOLO

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MJL 4 MAEC 4 AUTRES MINIS-
TERES 17 DEPARTEMENTS 6 BN-DAN-DLC 3 DB-DCF-DSDV-DI 5 GCONB-DCCT-
CSM 3 UNB-FASJEP-ENA 3 INTERESSE 1 JORB 1.-